

Direction générale de la création artistique

Diplôme d'État de professeur de danse

CONSTITUTION DES JURYS des épreuves terminales d'ANATOMIE-PHYSIOLOGIE

ooo

En application des dispositions prévues à l'arrêté du 21 novembre 2024
modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de
professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de
l'éducation

Mai 2026

Pour l'unité d'enseignement **d'anatomie-physiologie**

JURÉ 1 : Président

- un spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse **OU** choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministre chargé de la Culture, président

Liste des personnalités qualifiées en application des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié

ANSELIN Pascal	KESCH Bernard
ASSOUVIE Monique	KRIEGER Emilie
BERTAGNOL Laurence (Feldenkrais)	LABORIE Pascale
BIGREL François	LARCHER Véronique
BLAISE Christiane	LEFRANÇOIS Olivier
BLIN Irénée	LE NUZ Robert
BOURIGAULT Christian	LOCATELLI Carlo
BRAUD Anne	LYON Emmanuelle
BRETEL Agnès	MALLET Gabrielle
CALAIS-GERMAIN Blandine	MIRBEAU Virginie
CAYRE Marion	MOUXAUX-PRIGENT Monique
CAZES-LAURENT Odile	NGANOU Annie
CHADUTEAU Philippe (Médecin du sport)	NIOCHE Julie
CLARGÉ Olivier	PAIRE Yvonne
COLBÈRE Rémy	PANASSIÉ Romain
COMBRADE Marine	PARÉ Jean-Christophe
CURTAT-CADET Martine	PASQUETTE Isabelle
DE OLIVERA Soahanta	POMARÈS Jean
DUVEAU-VILLEGIER Christophe	PRAUD Dominique
EL HOYEK Nady	RIVOIRE Josiane
ESTRABAUT Bernard	RIZZI Marika
FUCHS Isabelle	RODEZNO Martha
GIOVANONNI Céline	ROOS Mickaël
GIULIANI Denis	ROUQUET Odile
GRAZ Christine	SIMONET Noëlle
HERNU Nadine	SORIN Claude
KÉRIGUY Philippe	TRUONG TAN TRUNG Martine
	VAN OVERBEAKE Véronique

Pour l'unité d'enseignement **d'anatomie-physiologie**

JURÉ 2

- un professeur d'anatomie-physiologie issu d'un autre centre de formation habilité **OU** une personnalité répondant aux conditions prévues à l'annexe III

Pour l'unité d'enseignement **d'anatomie-physiologie**

JURÉ 3

3°- une personnalité répondant aux conditions prévues à l'annexe III

*Conditions prévues en application des dispositions
de l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié*

Peuvent être désignées les personnalités correspondant à un des cas suivants

* Enseignant titulaire ou chargé de cours d'anatomie ou de physiologie dans :

- une unité de formation et de recherche (UFR) en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS),
- une école de kinésithérapie,
- un centre régional d'éducation populaire et sportive (CREPS).

* Titulaire du diplôme d'État de kinésithérapie, de psychomotricien, d'un diplôme en ostéopathie, d'un diplôme d'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (ACFMD)